Parc naturel marin du golfe du Lion, Bureau du 21 octobre 2026 Délibération n°2026-007

Approbation du procès-verbal du Bureau du 19 février 2026

VU le code de l'environnement et notamment les articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 2026183-0001 du 02/07/2026 et 289/2026 du 21/07/2026, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

VU la délibération n°3/2012 du bureau du 9 juillet 2012 approuvant la constitution du bureau ;

VU la délibération n°2014/10 du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT la proposition de procès-verbal du Bureau du 19 février 2026 ;

Article 1

Le Bureau du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le procès-verbal de la session du Bureau du 19 février 2026, à la majorité.

Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB, dans l'onglet « recueil des actes Administratifs ».

Serge PALLARES



Président du conseil de gestion

Parc naturel marin du golfe du Lion
475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
parcmarin.golfe-lion@ofb.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

parc naturel marin
Golfe du Lion

26ème REUNION DE BUREAU DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

PROCES VERBAL DE SEANCE

Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 19 février 2026

Argelès-sur-Mer

Participants

Membres du bureau

Présidence
- Président – Serge PALLARES - UVPO

Catégorie des services de l'Etat
- Florence BOULENGER – DML 66-11
- Pierre MOTTA – DIRM (en visioconférence)

Catégorie des collectivités territoriales et leurs regroupements
- Antoine PARRA – Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris

Catégorie des organisations représentatives des professionnels
- Bernard PEREZ – CRPMEM Occitanie (visio)
- Thierry BOUTHORS - GS3PO
- Guilhem HUBERT – ARMAM

Catégorie des usagers de loisir
- Jean-Claude HODEAU – FNPPSF

Catégorie des Parcs naturels régionaux, des aires marines protégées, des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et des personnalités qualifiées
- Franck LARTAUD – CCNPO
- Philippe LENFANT – UPVD

Commissaires du gouvernement
- Clara THOMAS – Sous-préfète de Céret
- Amelie CHARDIN - Préfecture maritime (en visioconférence)

Invités et accompagnants
- Maire Laure LICARI - CD66, Bertrand WEDLING – OP SATHOAN, Flore MOUSSY - chargée de mission ARP/ CRPMEM, Thomas SERAZIN – CRPMEM et Pascal ROMANS – CCNPO (en visio conférence)

La réunion de Bureau est ouverte par le Président du conseil de gestion, Serge PALLARES.

Serge PALLARES prend en compte la demande d'information formulée par Philippe LENFANT au sujet du projet RESMED+.

Philippe LENFANT rappelle que ce projet transfrontalier avec l'université de Barcelone et les aires marines protégées dans la continuité du projet « RESMED » vise à étudier la connectivité en mer grâce au marquage acoustique des poissons et au suivi de leurs déplacements par écoute passive au moyen d'un réseau d'hydrophones fixes. Dans le prolongement du premier projet retenu dans le cadre de l'Interreg Poctefa, prévoit de renforcer le réseau d'hydrophones sur le littoral (ports, côte sableuse et embouchures) ainsi qu'au large, notamment au niveau du canyon Lacaze-Duthiers et de poursuivre le marquage des poissons sur une palette d'espèces élargie.

La réunion de la CNL organisée par la DDTM a permis de valider les choix d'implantation des hydrophones ainsi que des AOT afférentes. Leur installation doit intervenir avant l'été.

Les résultats attendus pourront notamment contribuer aux réflexions sur l'implantation des zones de protection forte (ZPF), à la gestion des pêches et aux travaux relatifs à l'éolien. Le projet a vocation à être prolongé d'une année supplémentaire.

Clara THOMAS s'interroge - à la suite des conséquences de la tempête Nils - sur l'opportunité de réfléchir à un plan de prévention pour la gestion d'une crise potentielle en mer à la suite d'un événement extrême.

1. Approbation du procès-verbal de la session du bureau du 16 octobre 2025

Serge PALLARES soumet aux membres du Bureau le procès-verbal du 16 octobre 2025.

Thomas SERAZIN demande à pouvoir disposer du diaporama présentant les scénarios et les cartes présentées lors de cette séance. Hervé MAGNIN confirme que ce diaporama sera transmis.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la session du bureau du 16 octobre 2025.

Délibération n°2026-001

2. Analyse risque pêche (ARP) : avancement et étapes 2026

Hervé MAGNIN présente le dossier en rappelant qu'il répond à une obligation réglementaire applicable aux sites Natura 2000 concernés par une activité de pêche maritime professionnelle. Le sujet avait été présenté en conseil de gestion et associe les représentants de la pêche professionnelle et les services de l'Etat dans le cadre d'un financement FEAMPA porté par l'OFB. L'analyse repose sur 2 volets : les espèces protégées notamment les mammifères marins, oiseaux, tortues et poissons amphihalins ainsi que les habitats de coraux profonds. Compte tenu d'un calendrier contraint, le conseil de gestion devra être amené à se prononcer, d'abord sur les niveaux de risques et ensuite sur les mesures de mitigation.

Perrine DESVERONNIERES, chargée de mission « Analyse risque pêche » à la direction de la façade Méditerranée de l'OFB présente la méthodologie et l'état d'avancement du dossier dans un diaporama joint en annexe.

Ce réseau de sites Natura 2000 est issu de deux directives européennes « oiseaux » et « habitats ». Elles fixent une obligation de résultats en termes de conservation des espèces et des habitats listés, par ailleurs elles peuvent exposer la France à un risque de contentieux européen.

L'OFB occupe un rôle d'opérateur technique auprès de l'Etat s'appuyant sur une forte implication des organisations professionnelles de la pêche.

L'ARP « habitats » a déjà été traitée en conseil de gestion en 2022 et seuls le coralligène et les roches infralittorales ont été considérés comme soumis à des risques modérés de la pêche nécessitant des mesures. Les zones de protection forte ont été retenues comme la meilleure réponse à cet enjeu. L'habitat « coraux profonds » reste à traiter et suivra le même calendrier que celui des espèces.
La phase d'expérimentation des matériels de mitigation des risques de capture accidentelle a été lancée avec 5 pêcheurs professionnels volontaires dans le parc marin (4 fileyeurs et 1 palangrier) sur le périmètre du Parc.

Le conseil de gestion sera consulté deux fois, d'abord lors d'une première étape pour une présentation des niveaux de risque début juillet et une deuxième étape, en fin d'année, pour la validation des propositions de mesures.

Le parc marin pourra faire des propositions, mais ne sera pas décisionnaire des futures mesures réglementaires qui seront adoptées. La commission européenne attend les résultats de cette étude pour la fin 2026 en cas de risques avérés concernant les habitats ou les espèces et des propositions de mesures à déployer en 2027.

Dans le périmètre du parc marin, une partie de l'analyse des habitats a déjà été réalisée pour plusieurs sites côtiers : l'embouchure du Tech et Gros de la Massane, Posidonies de la Côte des Albères ainsi que le prolongement en mer du cap et étang de Leucate. Un nouveau volet porte désormais sur les sites, les espèces et les récifs, selon une méthodologie présentée en séance.

Pour les espèces, l'analyse sera conduite à l'échelle de la façade maritime Méditerranée. L'OFB a développé une méthode permettant d'identifier les zones à enjeux en croisant les données scientifiques disponibles sur la pêche et les données de modélisation relatives aux espèces, afin d'établir un niveau de risque pour chaque couple engin/espèce. Certains de ces couples présentent un risque nul, comme les interactions entre les delphinidés et les chalutiers ou entre les oiseaux marins et les chaluts. Dans ces situations, aucune mesure particulière n'est envisagée. D'autres situations font apparaitre un risque confirmé à l'image de la capture accidentelle du puffin des Baléares par des palangres. Enfin, pour certaines espèces, les données disponibles sont encore insuffisantes pour permettre de quantifier le risque, ce qui nécessite des acquisitions de connaissances complémentaires.

Des observations embarquées sont actuellement réalisées par un bureau d'étude à bord de navires de pêche. Elles concernent notamment les interactions des poissons amphihalins avec les chaluts et les filets, des oiseaux marins et des mammifères marins avec les chaluts et les filets, ainsi que les tortues avec les palangres, les chaluts et les filets.

Dans le cas du puffin des Baléares et de la pêche à la palangre, des mesures règlementaires pourront être mises en œuvre notamment sous la forme de restrictions spatio-temporelles. Le volet espèce prévoit également l'expérimentation de dispositifs visant à réduire les captures accidentelles, expérimentations menées avec les pêcheurs professionnels.

Une première campagne d'essais de dispositifs a été lancée le 29 janvier dernier dans le parc marin. Six pêcheurs volontaires participent à l'expérimentation en Occitanie dont 5 pêcheurs dans le périmètre du parc marin, soit 43% de l'objectif national.

Dans le parc marin, 4 fileyeurs testent des LED intégrées aux filets afin d'évaluer leur influence sur les interactions avec les oiseaux marin, les tortues et les mammifères marins.
Un palangrier participe également aux essais et a accepté l'installation d'une caméra embarquée afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs.

Un dispositif acoustique est expérimenté pour limiter les interactions avec les dauphins. Sur le palangrier,

des banderoles d'effarouchement sont testées afin de réduire les interactions avec les oiseaux marins. Ce dispositif utilise un fil en polystyle dont les propriétés visent à favoriser sa détection par le dauphin et à l'inciter à éviter le filet.

Un calendrier prévisionnel détaille les différentes étapes du projet, avec une réunion de lancement prévue à la fin du mois de janvier.

La mise en œuvre de l'ARP habitats concernant le coralligène et les roches infralittorales doit conduire à rechercher des réponses en matière de zones de protection forte, au-delà des zones de protection renforcée envisagées dans l'extension de la réserve marine. Le sujet sera approfondi dans le cadre du groupe de travail ZPF. En novembre 2020, une délibération du conseil de gestion avait déjà porté sur cet impact. L'analyse menée avec les différentes prud'homies a fait ressortir plusieurs secteurs nécessitant une attention particulière. La première intéressée est celle de Saint Cyprien, notamment en raison des fonds rocheux et de la plongée ; Leucate en lien avec les mouillages ; le Barcarès où il existe également des mouillages associés à la pêche de loisir. Le groupe de travail ZPF doit désormais examiner la côte sableuse comprise dans ce périmètre, un chantier que les services de l'Etat souhaitent accélérer.

Hervé MAGNIN donne quelques actualités sur la coopération avec l'Espagne avec l'appui de l'ambassade de France à Madrid. Des échanges ont été engagés avec les autorités nationales espagnoles où les attentes françaises concernant la gestion des canyons ont été formalisées dans un courrier signé du préfet maritime de Méditerranée. Un contact a également été établi en décembre 2025 avec la direction des pêches de la région Catalogne. En l'absence d'avancées significatives à ce jour, il est proposé de poursuivre ce rapprochement et d'organiser une rencontre réunissant professionnels français, espagnols et confréries afin de favoriser le dialogue et de réfléchir aux mesures susceptibles d'être mise en œuvre.

Thierry BOUTHORS demande quel est l'état des connaissances concernant l'intensité de la pêche espagnole dans ce secteur.

Guilhem HUBERT confirme la présence d'une activité de pêche espagnole notamment de chalutiers de taille importante dans les zones concernées.

Florence BOULENGER précise que les navires français présents et espagnols disposent de balises permettant de suivre leurs déplacements et leur activité. Les données disponibles montrent une fréquentation importante par des navires espagnols, palangriers et chalutiers, tandis que la présence des chalutiers français apparait davantage liée au transit.

Perrine DESVERONNIERES précise que la cartographie de l'habitat « récif » sera établie à partir des données de localisation et complétée par une carte de sensibilité. Un rapprochement avec le CRPM est prévu et doit conduire à l'élaboration de scénarios de mesures. Les principales échéances sont fixées à la fin de l'année. Le conseil de gestion sera sollicité à 2 reprises en été pour les niveaux de risque puis à l'automne pour se prononcer sur les propositions de mesures. Le calendrier de l'ARP « espèces » incluant aussi les habitats profonds (récifs) suit les mêmes échéances que celui de l'ARP « habitats ».

Les échéances ARP « espèces » fixées à la fin de l'année 2026 seront les mêmes que celles de l'ARP « habitat » y compris habitat profond.

Franck LARTAUD revient sur la question des canyons et s'interroge sur le statut d'*Isidella elongata*, gorgone présente sur les fonds vaseux. A l'image de ce que les catalans ont fait notamment en termes de réimplantation de ces gorgones arrachées par des engins de pêche, est-ce que cela pourrait rentrer dans les mesures ARP ?

C'est une espèce fixée et érigée typique des fonds meubles et à ce titre effectivement très sensible aux

effets du chalutage. La question implique de vérifier qu'elle rentre bien dans la liste d'espèce d'un habitat Natura 2000, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Pour rappel elle figure en revanche depuis 2025 dans la nouvelle liste des invertébrés marins bénéficiant d'une protection nationale.

Flore MOUSSY – chargée de mission ARP au CRPM questionne le rétroplanning présenté. Elle relève que les expérimentations engagées avec les professionnels volontaires doivent durer 12 mois alors que l'adoption des niveaux de risque est prévue dès juillet. Elle rappelle par ailleurs que la période de risque de capture est principalement située entre novembre et février et demande si des propositions arrêtées en juillet pourront être réexaminées à la lumière des résultats des expérimentations, notamment ceux issus du projet LIFE. Elle estime que le calendrier des votes prévus dès l'été peut conduire à prendre des mesures avant de disposer de l'ensemble des résultats.

Perrine DESVERRONNIERES explique que le calendrier est fortement contraint par le risque de contentieux européen. Le retard pris dans les expérimentations a été intégré dans la démarche et les services de l'Etat en tiendront compte. Elle précise que la période de risque est également observée en avril lors de la migration des puffins et que les visionnages débuteront dès ce mois même si les premiers résultats ne seront pas considérés comme représentatifs. Elle rappelle que les captures de puffins des Baléares sont rares mais documentés et que les données existantes justifient le lancement rapide des tests. L'ensemble des données disponibles devra être intégré, même si les premières décisions interviendront avant la fin de toutes les expérimentations.

Thomas SERAZIN indique qu'aucune interaction avec le puffin des Baléares n'a été constatée à ce stade. Il souligne que les résultats existent déjà pour les palangriers et que sur les 2 dernières années, aucune interaction n'a été relevée dans les données du comité régional.

Perrine DESVERRONNIERES précise que ces résultats ne sont pas considérés comme représentatifs par les institutions ayant validé la méthodologie. Elle rappelle que plusieurs captures ont été documentées dans différents programmes et qu'une confusion entre espèces de puffins doit être évitée. Les données ayant notamment conduit à retenir le niveau de risque défini pour la façade méditerranée ne peuvent donc pas être écartées.

Hervé MAGNIN rappelle le statut particulièrement fragile du puffin des Baléares et l'importance de chaque individu adulte pour la conservation de la population. Il souligne que compte tenu de cette situation, les captures accidentelles doivent être considérées avec prudence. Il estime toutefois que les connaissances continueront à progresser et que les éléments recueillis après le premier vote pourront contribuer à consolider les mesures en fin d'année.

Guilhem HUBERT demande si les données de l'étude MIGRALION ont été croisées avec celles recueillies par les pêcheurs à bord de leur navire.

Perrine DESVERRONNIERES confirme que ce croisement a nécessité un travail d'harmonisation et précise que les données disponibles ont été prises en compte et qu'elles proviennent d'observations scientifiques, de programmes de suivi et des caméras installées sur les navires.

Thomas SERAZIN aborde le site Natura 2000 « grand dauphin ». Il souhaite que les différents impacts soient distingués et s'interroge sur les interactions entre les chalutiers et les espèces liées aux fonds marins. Il demande également si les décisions de fermeture spatiale seraient envisagées à l'échelle des sites Natura 2000 ou du parc marin. Il rappelle que l'habitat des « roches de Sète » initialement associé au site « grand dauphin » a finalement été intégré aux objectifs de conservation et pourrait donc être pris en compte dans le futur diagnostic habitat profond.

Perrine DESVERRONNIERES précise que l'ARP est conduite à l'échelle des sites Natura 2000. Elle rappelle

que c'est le ministère qui a demandé cette analyse sur l'habitat profond « roches de Sète » (situé dans le parc) au sein du site « grand dauphin ». Pourtant les discussions se poursuivent pour déterminer si le site relève d'une ARP espèce seule ou espèce et habitat profond. Si le conseil de gestion souhaite proposer une fermeture spatiale, il pourra transmettre cette proposition aux services de l'Etat qui resteront compétents pour prendre la décision.

Hervé MAGNIN indique que les mesures de type effarouchement pourraient, compte tenu de la mobilité des animaux, être généralisées à l'échelle du parc au-delà des limites strictes des sites Natura 2000, sous réserve d'une validation par le conseil de gestion. Pour les mesures concernant la pêche professionnelle, leur utilité et leur nécessité seront évaluées à partir des résultats des expérimentations. C'est au conseil de gestion qu'il reviendra de décider des éventuelles mesures spatio-temporelles.

Bertrand WENDLING, directeur de l'OP SATHOAN, revient sur le risque de capture accidentelle du puffin et estime qu'il conviendrait de le remettre en perspective sans pour autant le minimiser. Il rappelle que cette question fait l'objet de travaux depuis une quinzaine d'année et s'appuie sur différentes expérimentations. Selon lui, l'impact doit aussi être apprécié au regard des autres sources de mortalité. Il souligne également que 90% des données factuelles transmises par la plateforme « ObsMer » au cours des 5 dernières années proviennent du programme de l'OP SATHOAN tout en rappelant que le taux d'échantillonnage reste faible et que les pêcheurs disposent d'une capacité limitée pour identifier toutes les espèces malgré les enregistrements. Il estime que le taux de capture apparait très faible au regard des travaux scientifiques et demande que les décisions prises dans le cadre de l'ARP reposent sur les données réelles disponibles et soient proportionnées aux autres sources de mortalité. Il évoque le risque d'impact lié à l'installation des parcs éoliens flottants et souligne que le parc marin devra intégrer cette question dans sa réflexion. Concernant les fermetures spatiotemporelles, il demande une concertation approfondie avec les professionnels et la prise en compte de leurs contraintes sociales et économiques. Il estime qu'il serait difficilement acceptable que certains secteurs soient fermés à la pêche alors que d'autres professionnels seraient soumis à des règles différentes. Il insiste enfin sur l'intérêt des mesures de mitigations qui ont déjà démontré leur efficacité dans plusieurs études scientifiques.

Serge PALLARES assure que le conseil de gestion s'appuiera sur les données factuelles transmises, ce qui constitue un élément essentiel de la crédibilité du Parc marin.

Thomas SERAZIN insiste sur les conséquences économiques potentielles et cite notamment l'hypothèse d'une interdiction de certains appâts pour les palangriers.

Serge PALLARES rappelle qu'il s'agit à ce stade de préparer une stratégie qui sera examinée lors du prochain conseil de gestion et qu'aucune interdiction ne sera décidée dans le cadre de cette réunion de bureau.

Perrine DESVERRONNIERES rappelle que les expérimentations menées avec les pêcheurs comportent également un volet consacré à l'évaluation des pertes économiques avec pour objectif de limiter autant que possible ces impacts.

Flore MOUSSY demande si l'OFB produira d'ici décembre un rapport permettant de proposer des mesures destinées à réduire les captures accidentelles, lesquelles seraient ensuite discutées en 2027 pour une mise en œuvre à la fin de cette même année.

Il est confirmé que la rédaction et la validation des propositions sont prévues pour la fin de 2026 avec un déploiement et une application durant 2027.

Flore MOUSSY considère néanmoins que les propositions de mesures pourraient intervenir trop tôt au regard de l'état d'avancement des connaissances.

Perrine DESVERRONNIERES précise que l'OFB formulera des propositions en fin d'année, lesquelles seront transmises aux services de l'Etat pour leur mise en œuvre en 2027.

Serge PALLARES rappelle que le calendrier européen prévoit une application en 2027 et qu'il reviendra à l'Etat de prendre les dispositions nécessaires.

Flore MOUSSY demande une clarification du calendrier.

Clara THOMAS, sous-préfète, confirme que les travaux doivent être conduits en 2026 pour permettre une application en 2027.

Thomas SERAZIN souligne que tous les navires ne disposent pas encore de caméras et que des moyens humains seront nécessaires pour visionner les enregistrements. Il estime que les professionnels ne sont pas encore tous prêts à supporter cette charge.

Lauriane VASSEUR répond que ces moyens ont déjà été prévus dans le cadre du marché. Elle indique qu'un point régulier sera organisé entre l'OFB national et les CRPMEM afin d'ajuster précisément les dispositifs. Ces résultats pourront également être mis en relation avec ceux du parc marin.

Marc DUMONTIER rappelle que le calendrier est particulièrement contraint par les délais fixés au niveau européen et les risques de contentieux associés et que cette contrainte s'impose à l'ensemble des acteurs.

Bertrand WENDLING rejoint les observations de Thomas SERAZIN. Il souligne la lourdeur administrative liée à la mise en place des dispositifs de réduction des captures accessoires et estime que les premiers tests, réalisés sans certains dispositifs d'effarouchement pourraient produire un volume limité de données. Il regrette que des mesures puissent être arrêtées à partir de données encore partielles et demande que l'expérience des professionnels soit pleinement intégrée afin de construire des mesures adaptées au terrain. Il s'interroge également sur l'utilisation des fonds publics alors que certaines mesures pourraient être mises en place avant la fin des études. Il insiste sur la nécessité de conduire la démarche de manière concertée et cohérente compte tenu de la perspective de mesures qui pourraient être prises dès la fin de 2026 alors que la collecte de données ne serait pas entièrement achevée.

Florence BOULENGER indique que le constat partagé consiste à prendre en compte l'ensemble des sources de données afin de limiter les risques d'effets indésirables. Elle précise qu'une réglementation pourra être révisée y compris à court terme si de nouvelles données viennent compléter les connaissances disponibles. Les services de l'Etat resteront donc attentifs à cette possibilité d'évolution.

Thomas SERAZIN rappelle que les professionnels souhaitent continuer à s'impliquer et demandent des mesures cohérentes. Il souligne l'importance de leur participation aux expérimentations et la crainte qu'un manque de données fragilise la profession lors de la définition des mesures. Il précise que les pêcheurs participeront aux dispositifs dès lors que ceux-ci seront adaptés aux réalités du terrain et viseront effectivement à limiter les interactions.

Serge PALLARES entend ces craintes.

Perrine DESVERRONNIERES rappelle que les comités régionaux sont partenaires du projet depuis son lancement et qu'ils sont associés à l'ensemble des étapes. Elle précise que tous les acteurs concernés seront informés et bénéficieront d'un droit de relecture.

Pour conclure, Serge PALLARES rappelle que les deux prochains conseils de gestion prévus respectivement en juillet et en novembre examineront le sujet. Il précise que les propositions devront recueillir l'unanimité et non une simple majorité.

La séance est levée.

Serge PALLARES



Président du conseil de gestion

Parc naturel marin du golfe du Lion
475, avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
parcmarin.golfe-lion@ofb.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Parc naturel marin
Golfe du Lion

BUREAU DU CONSEIL DE GESTION du 19 février 2026

Maison de la Mer - Argelès-sur-Mer

Proposition d'ordre du jour

1. Approbation du PV du bureau du 16 octobre 2025
2. Point d'information sur l'avancement de l'analyse risque pêche (ARP)
3. Divers

1. Approbation du PV de réunion du bureau du 16 octobre 2025

2. Point d’information sur l’avancement de l’analyse risque pêche (ARP)

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Les ARP Qu'est ce que c'est ?

Analyse Risque Pêche (ARP)

European Commission

> Analyse qui évalue sur les sites N2000 les impacts potentiels de la pêche maritime professionnelle sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

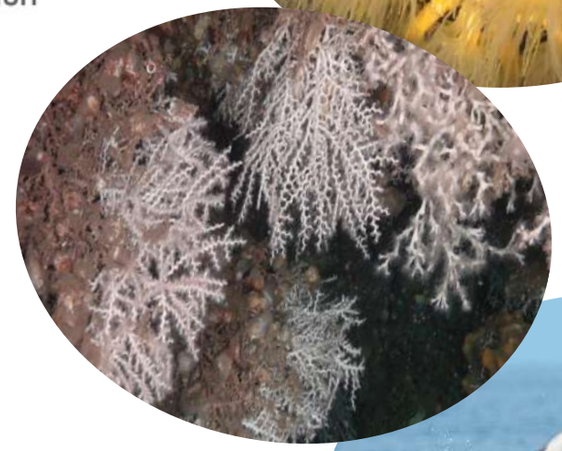
> HIC = Risque de dégradation de l'habitat

> EIC = Risque de capture accidentelle

- **La mise en œuvre des ARP contribue :**
  - Aux objectifs de protection DO, DHFF (annexe IV)
  - Aux objectifs d'atteinte du BEE des eaux marines et des OE fixés par la DCSMM
  - Aux objectifs de minimisation des captures accidentelles fixés par la PCP UE (2019/1241)



©Campagne ECALION







©OFB

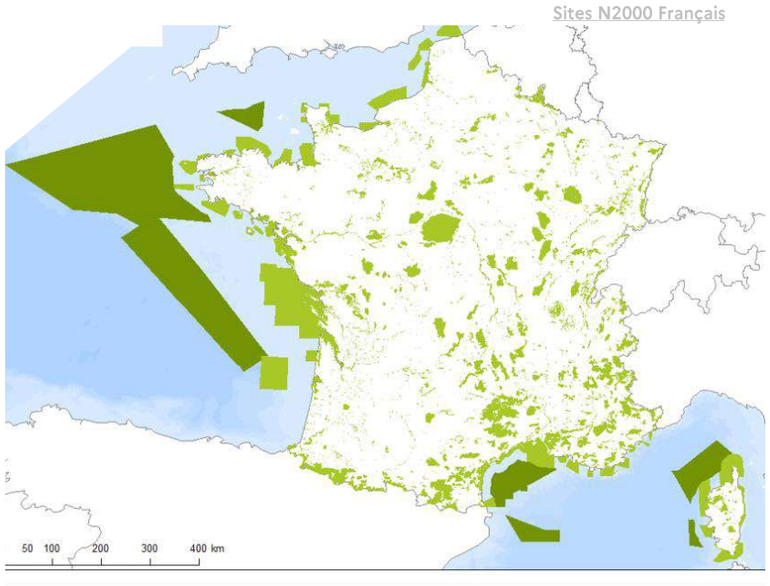
Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Pourquoi ?

European Commission

Analyse Risque Pêche (ARP)

- **Obligation réglementaire sur les sites N2000 soumis à une activité de pêche maritime professionnelle**
- **Manquement de la France sur ce travail**
- **Contentieux européen en cours → Mise en demeure de la France**
- **Le Ministère (DEB+DGAMPA) a missionné l'OFB pour un appui technique aux services de l'Etat**
- **S'applique à tous les sites N2000 sur les 3 façades maritimes**
- **Pilotage en local par la DIRM+PREMAR**
- **La Commission européenne attend les résultats fin 2026 et s'il y a des risques des propositions de mesures en 2027**

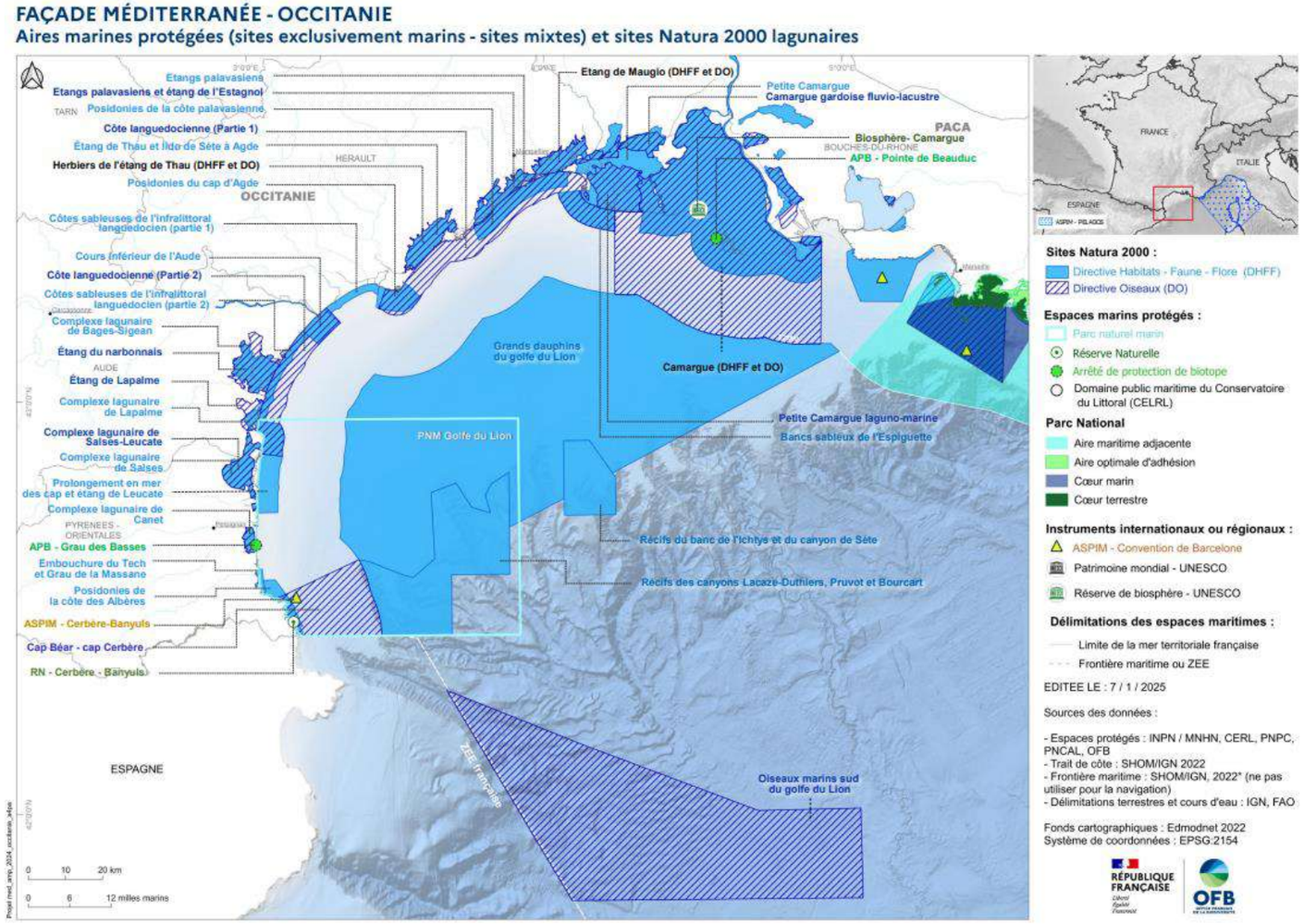


L'OFB n'est pas aux commandes
OFB = **Opérateur technique** des services de l'Etat

Le PNMGL propose mais n'est pas décisionnaire des futures mesures réglementaires adoptées

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Quelles sont les ARP à réaliser dans le périmètre du PNMGL?



	ARP HIC	ARP EIC
Embouchure du Tech et Grau de la Massane	x	
Posidonie de la côte des Albères	x	
Prolongement en mer des cap et étang de Leucate	x	
Cap Bear-Cap Cerbère		x
Récif des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvost et Bourcart	x	x
Grand Dauphin du Golfe du Lion	x	x

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Cofinancé par l'Union européenne

NATURA 2000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

CRPMEM Occitanie

Mise en œuvre des ARP Espèces

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Comment faire ?

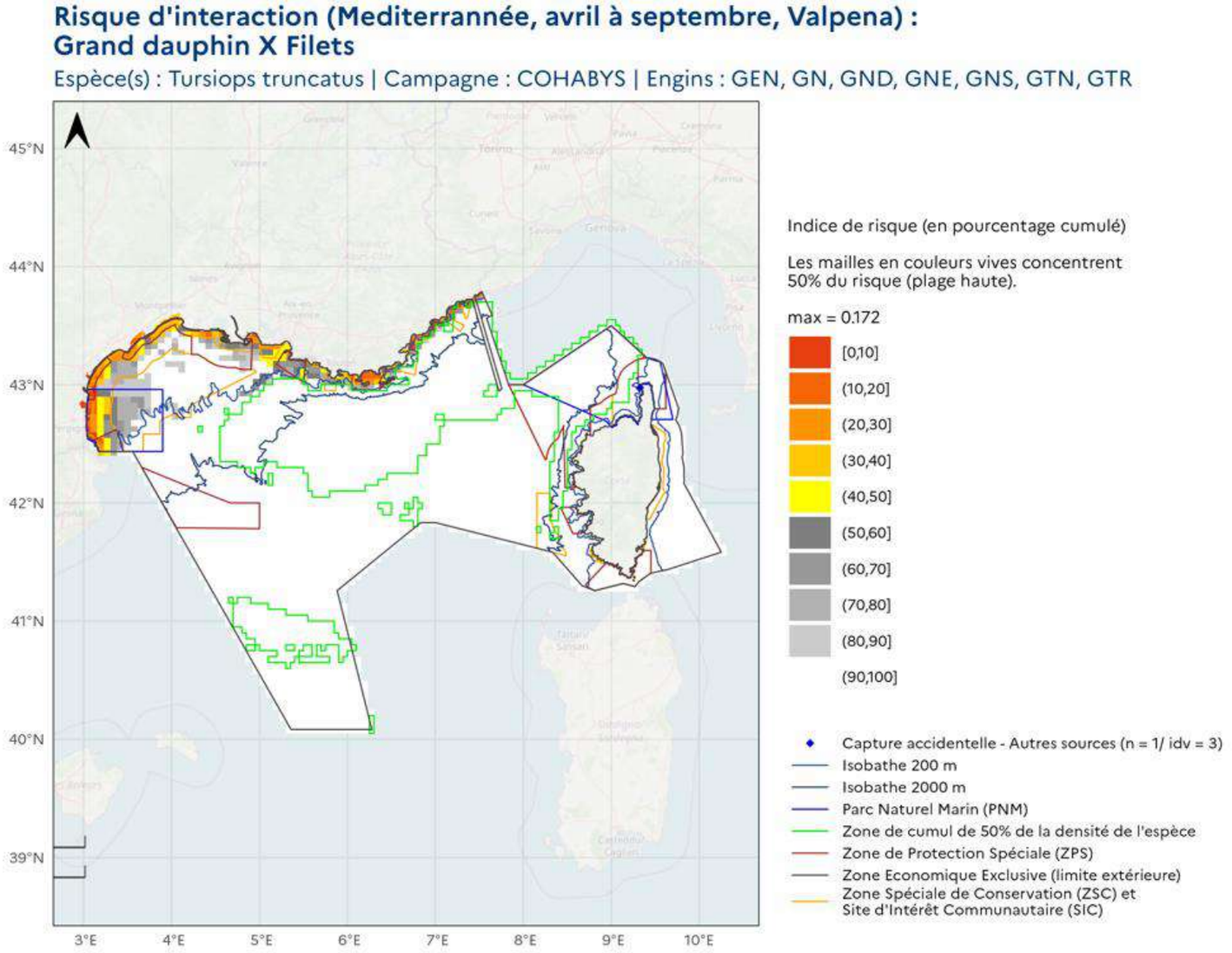
ARP EIC

Analyse à échelle façade

Zones à enjeux pour les espèces sur la façade (croisement données pêche/espèce)

Niveaux de risques pour chaque couple engin/espèces

RAOC = Risque d'atteinte aux objectifs de conservation

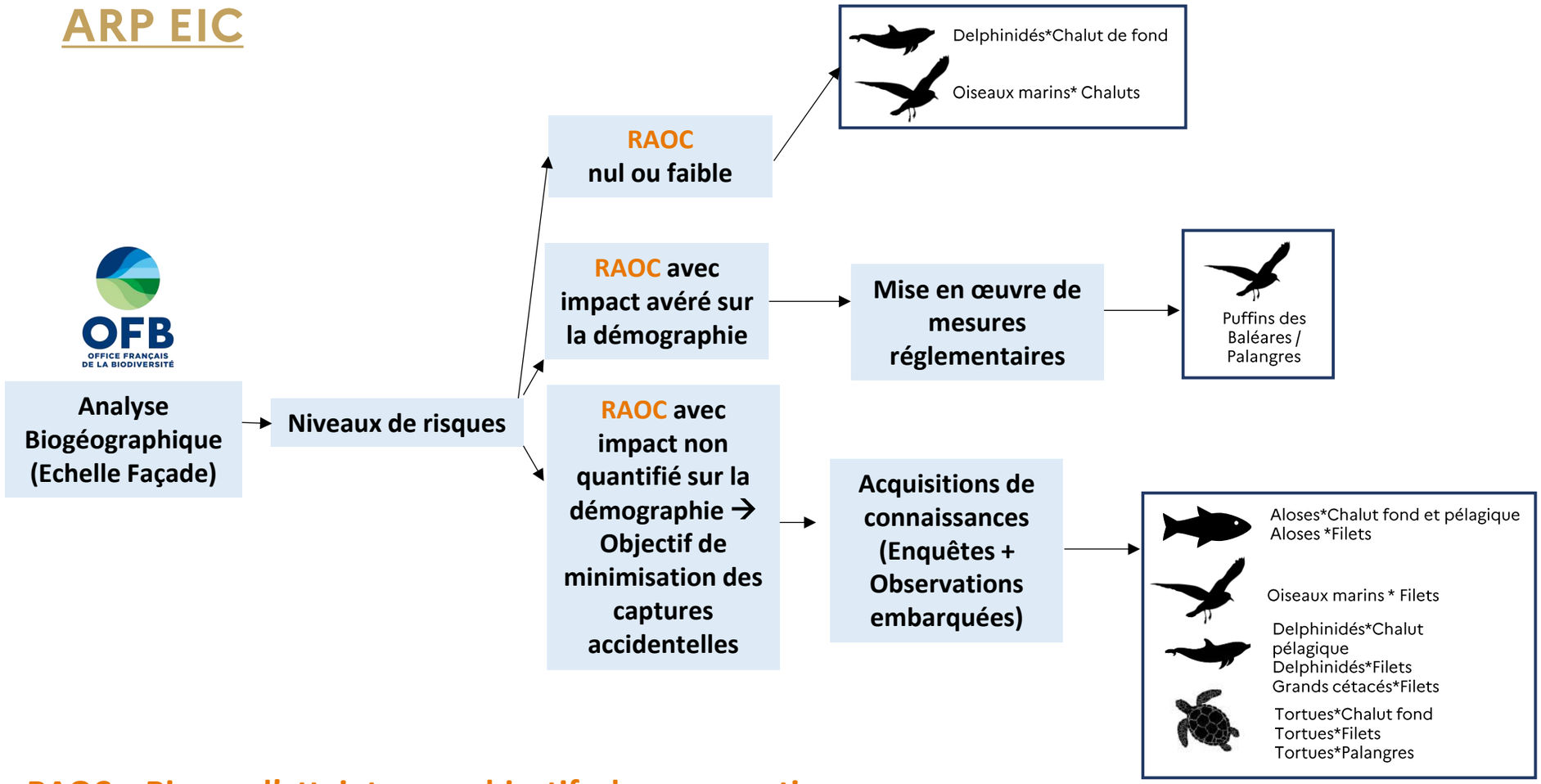


Réalisation : OFB / MNHN-Patrinat
Date d'édition: 17/02/2026
Distribution de l'espèce ou ensemble d'espèces : Cerema
Données effort de pêche | captures accidentelles : VALPENA - moyenne entre 2018 et 2020 | PNMCCA
Fond cartographique : OpenStreetMap
Système de coordonnées : WGS84 (EPSG 4326)

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Comment faire ?

ARP EIC

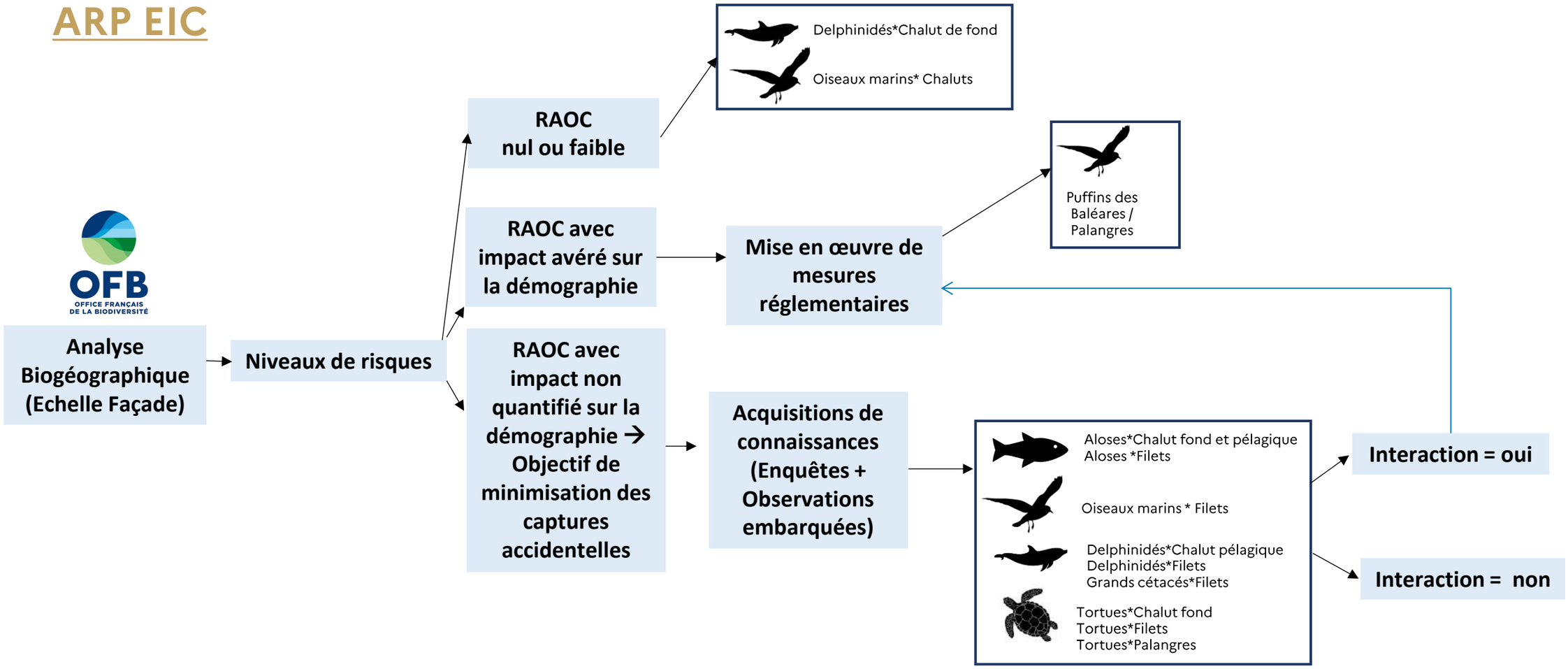


RAOC = Risque d'atteinte aux objectifs de conservation

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Comment faire ?

ARP EIC

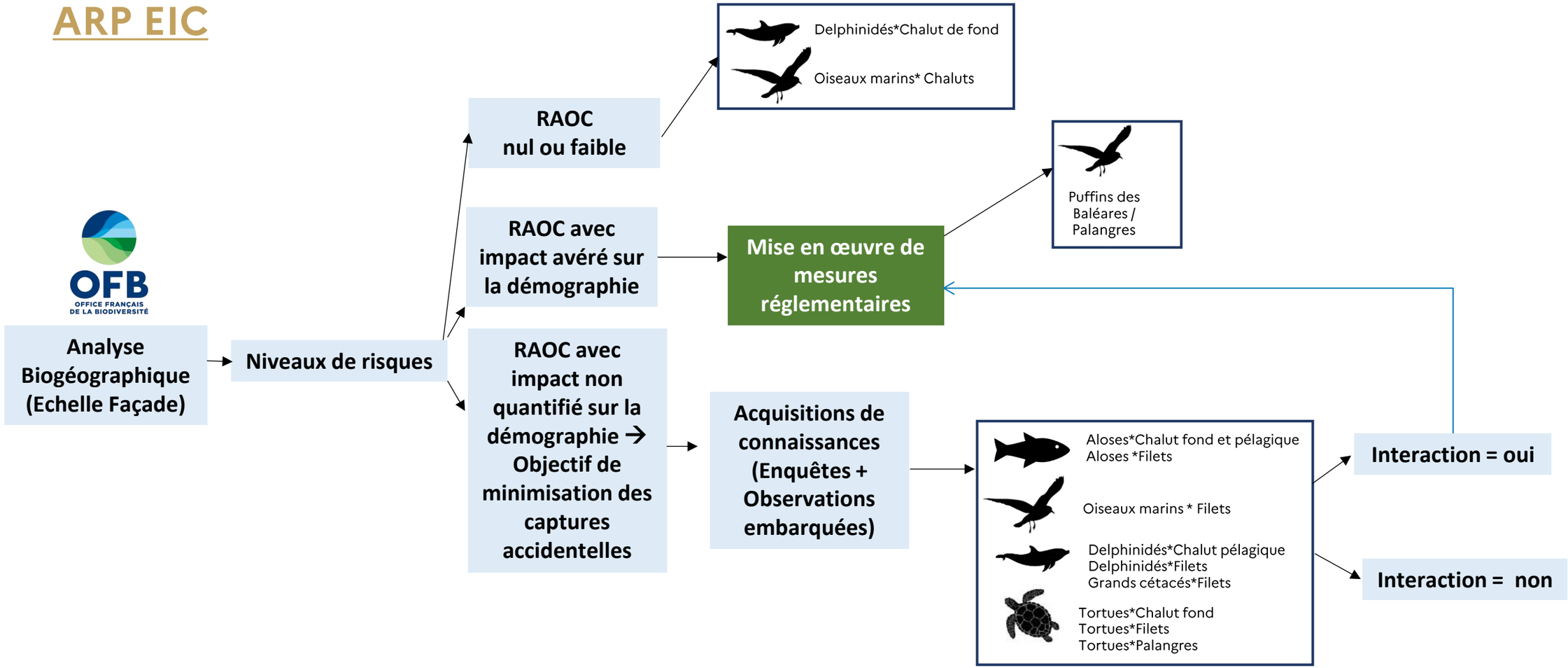


RAOC = Risque d'atteinte aux objectifs de conservation

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Comment faire ?

ARP EIC



RAOC = Risque d'atteinte aux objectifs de conservation

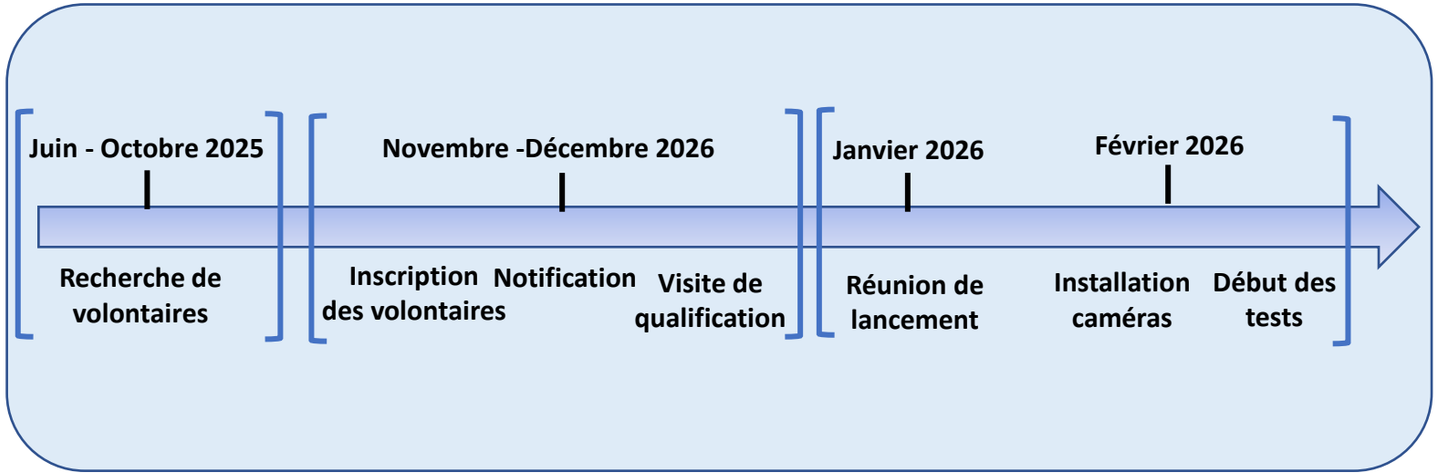
Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Zoom tests de dispositifs au PNMGL





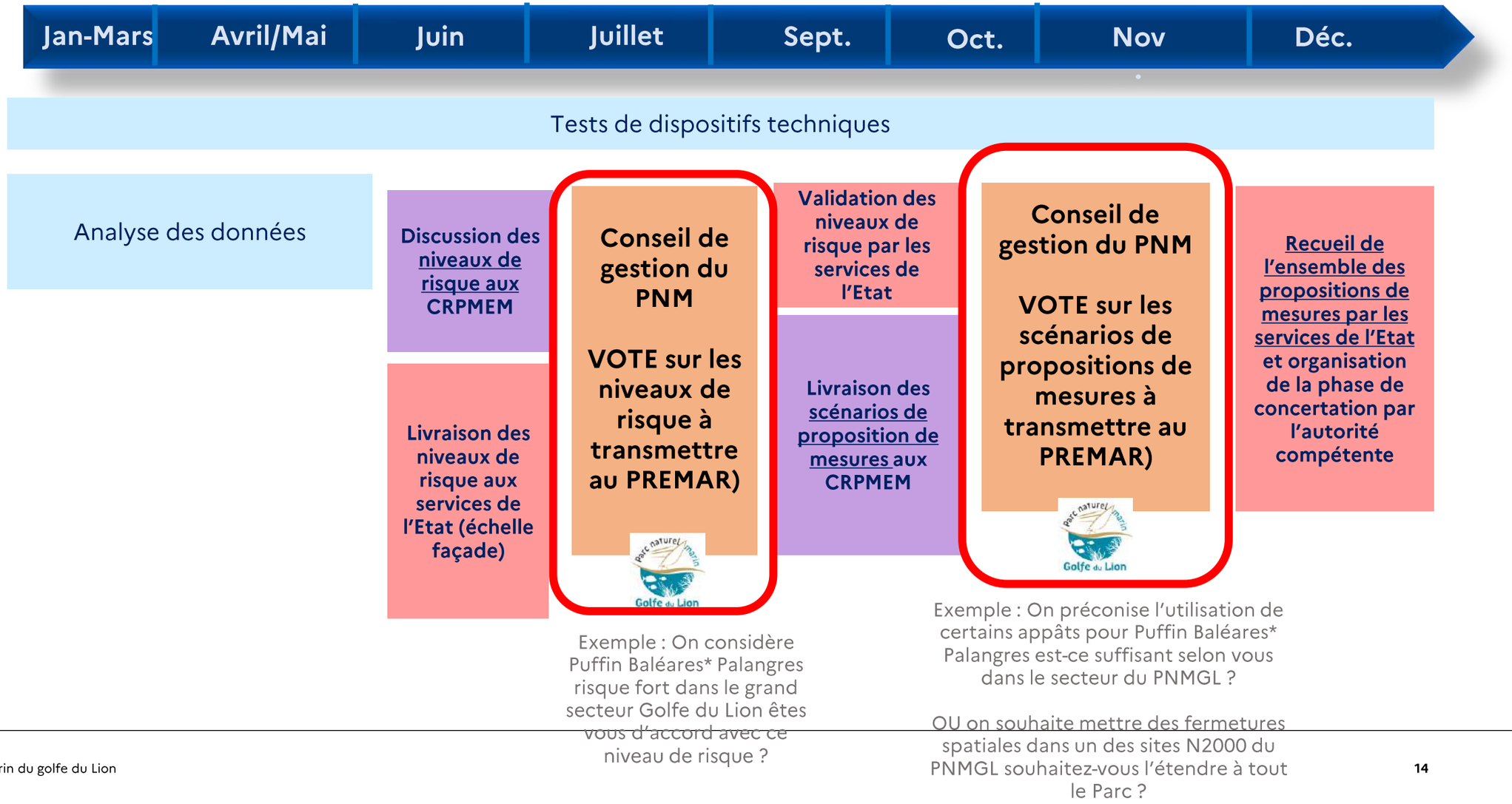
- 6 pêcheurs volontaires en Occitanie dont 5 pêcheurs volontaires au PNMGL (43% de l'objectif national localisé en Méditerranée !)
- Au PNM : 4 fileyeurs + 1 palangrier
- Système de caméra embarquée
- Dispositifs testés :
  - LED / oiseaux / tortues / mammifères marins
  - Ralingue Acoustique / dauphins
  - Banderoles d'Effarouchement / oiseaux



Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Prochaines étapes pour le PNMGL (prévisionnel)

ARP EIC



Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Cofinancé par l'Union européenne

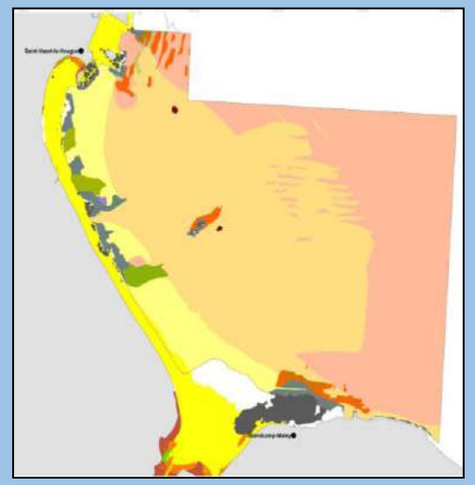
Mise en œuvre des ARP Habitats

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

ARP → Méthode nationale pour Habitats (2013)

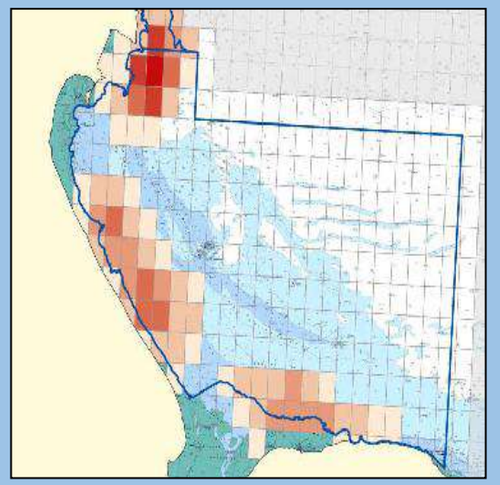
Evaluer et localiser **un risque de dégradation potentiel** de l'Habitat

Répartition **habitats** marins

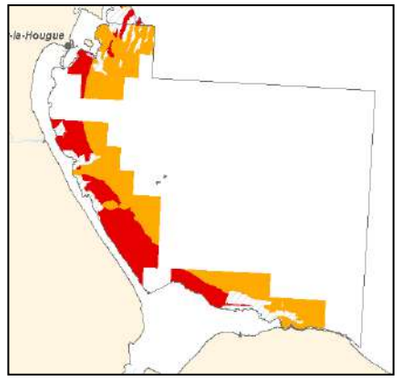


×

Répartition **activités de pêche** par **engin** (ou métier)



=

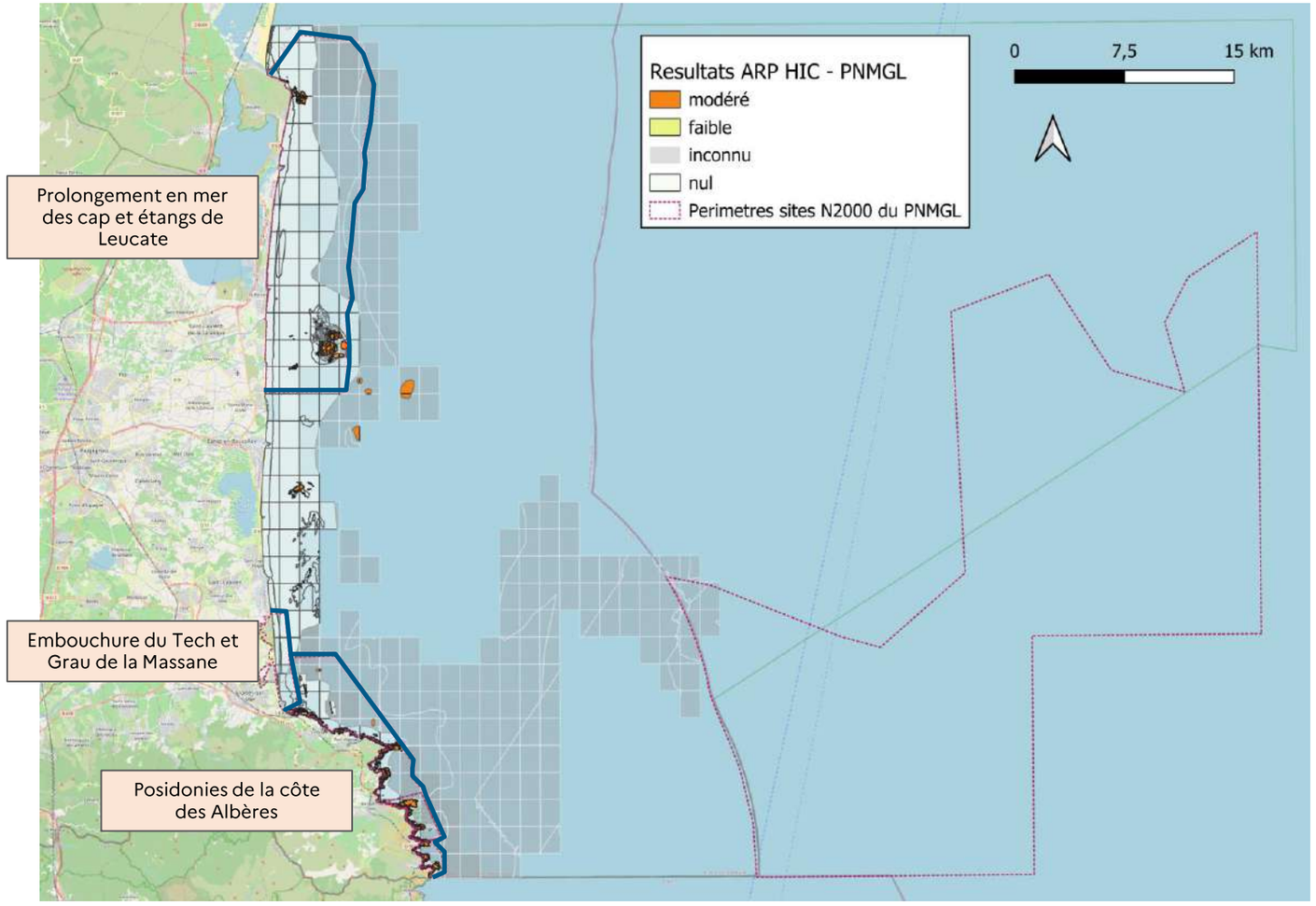


Carte des **risques de dégradation** des **habitats** pour chaque **engin**

Identification du Risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

4 classes de risques potentiel : Nul / Faible / Modéré / Fort

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc



→Au sein du PNMGL : 3 sites côtiers habitats N2000

→Analyse ARP HIC finalisée en 2019 pour les sites N2000 côtiers et en cours pour le site au large

RESULTATS ANALYSE :

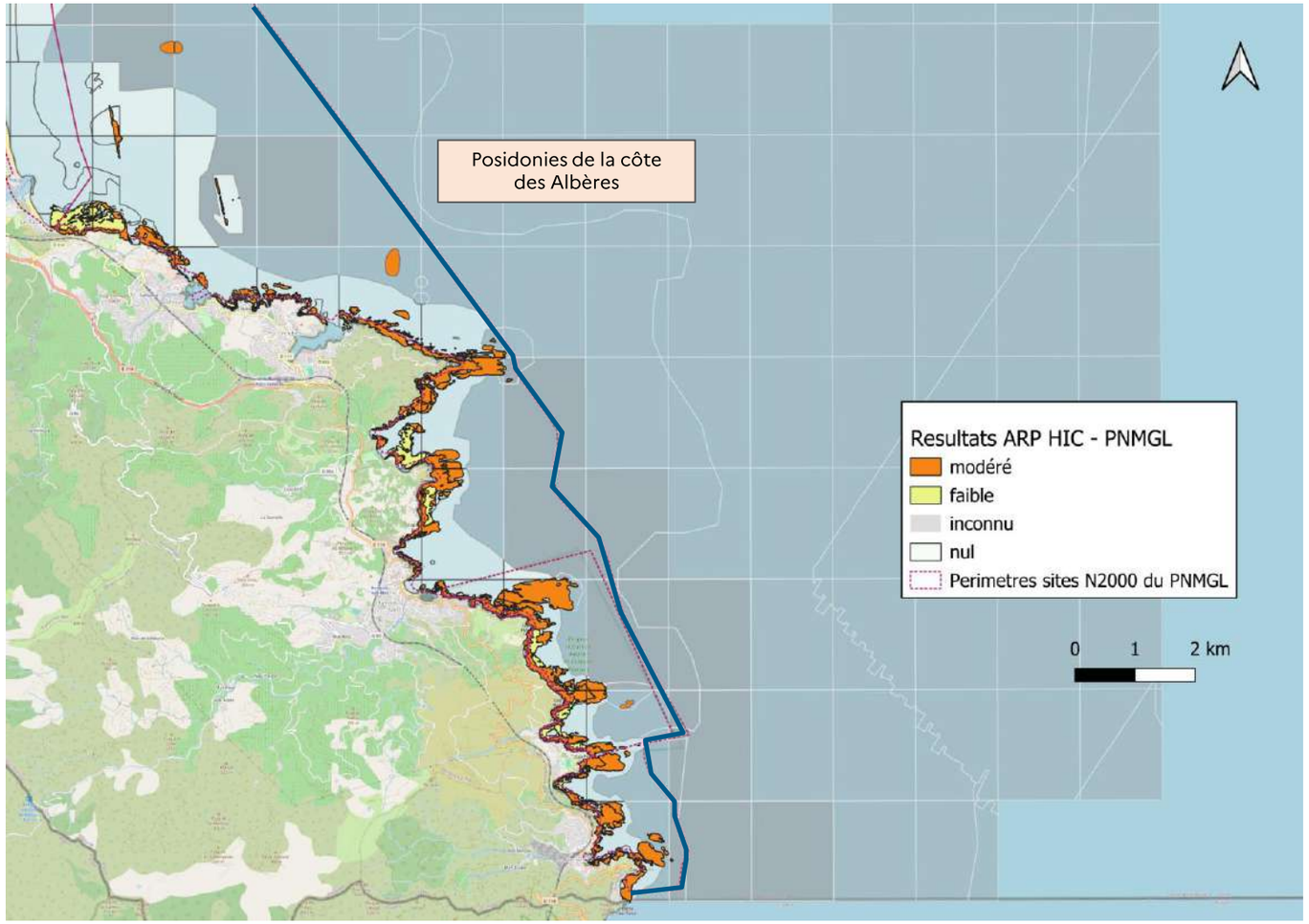
→Pas de risque FORT identifié

→Risque MODERE identifié pour le métier du filet sur les affleurements rocheux

→Si risque MODERE ou FORT est identifié ➔ mise en œuvre de mesures règlementaires pour réduire le niveau de risque à l'échelle de chaque site N2000

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Site N2000 : Posidonies de la côte des Albères



Habitat	Engins	Risque identifié avec ARP
Coralligène	Filet	MODERE
Roches infralittorales à algues photophiles	Filet	MODERE

<u>Proposition de mesure règlementaire</u> :

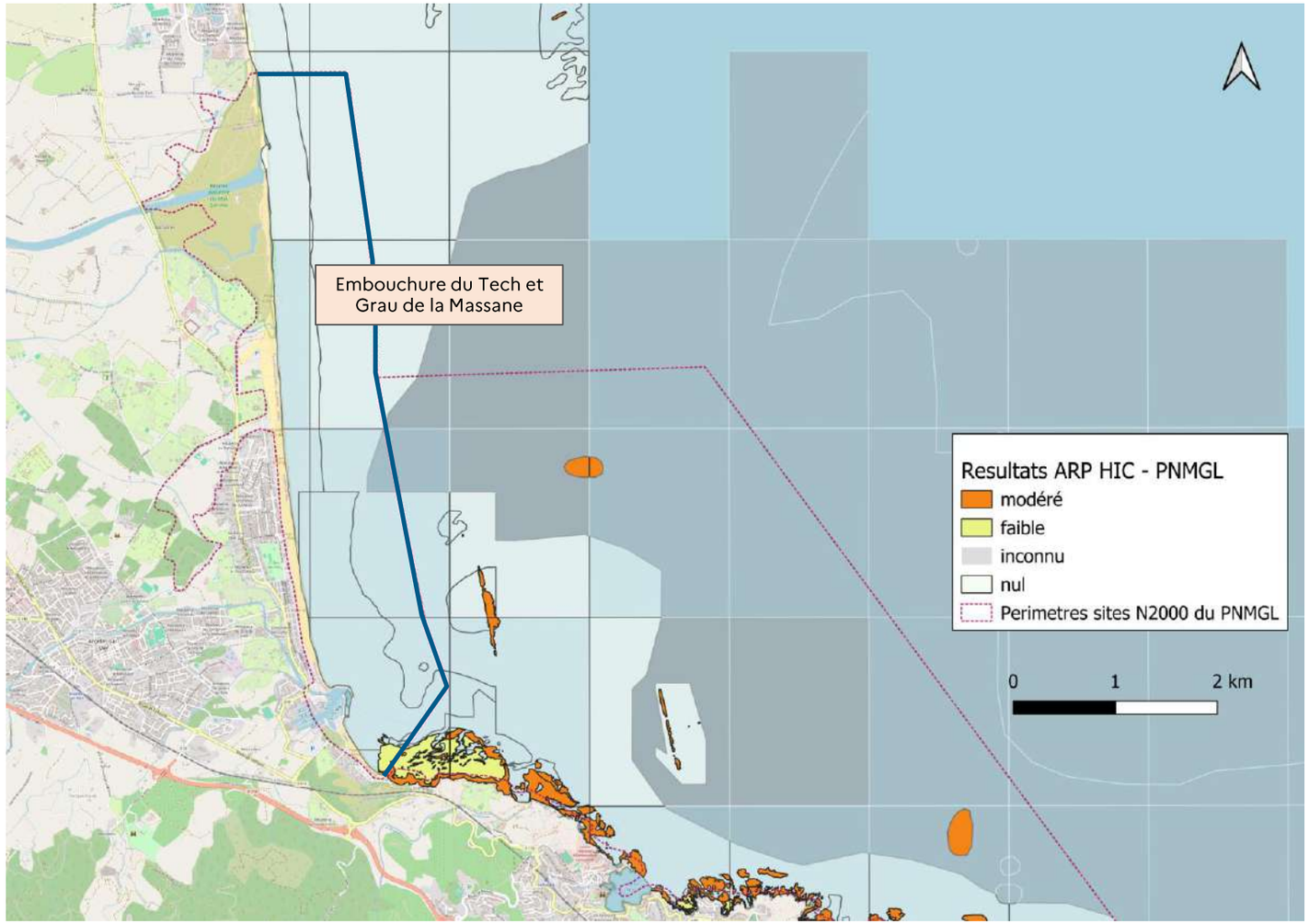
Extension réserve

→ Création de 2 Zones de protection renforcée (sans activité)

Réflexion à engager au nord du cap Béar

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

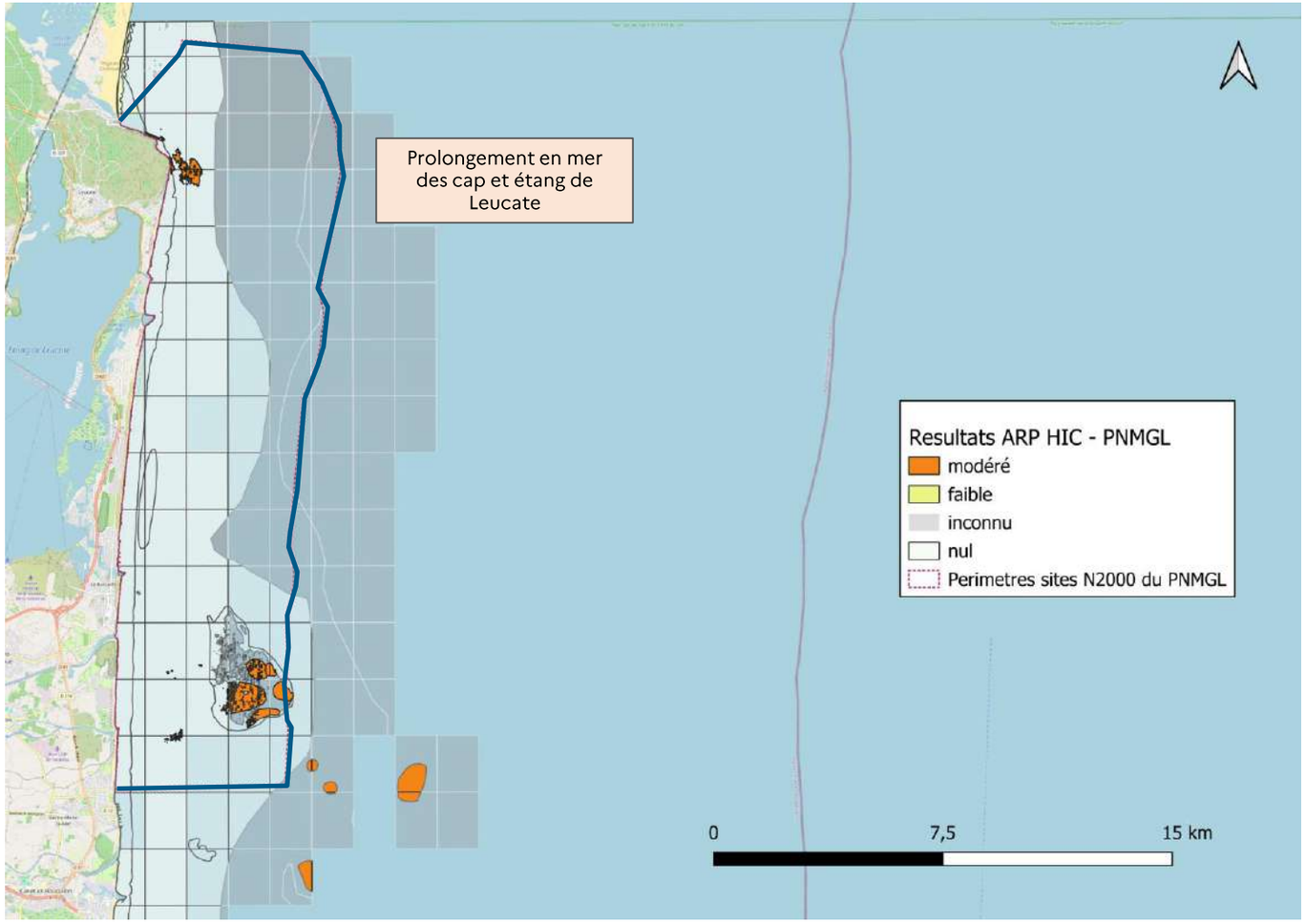
Site N2000 : Embouchure du Tech et grau de la Massane



→ Pas de mesures spécifiques à prévoir

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Site N2000 : Prolongement en mer des cap et étang de Leucate



Habitat	Engins	Risque identifié avec ARP
Coralligène	Filet	MODERE
Roches infralittorales à algues photophiles	Filet	MODERE

- Présence d'affleurements rocheux de coralligène et roches infralittorales à algues photophiles
- Risque MODERE

Proposition de mesures validées par le conseil de gestion (2020)

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Délibération N° 2020-014 du 05 novembre 2020

Note technique sur l'adoption des mesures pour l'analyse des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle au sein des sites Natura 2000

Un **risque modéré de dégradation des roches infralittorales à algues photophiles et du coralligène** a été identifié pour la pratique du **filet calé de fond** par les pêcheurs petits métiers.

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

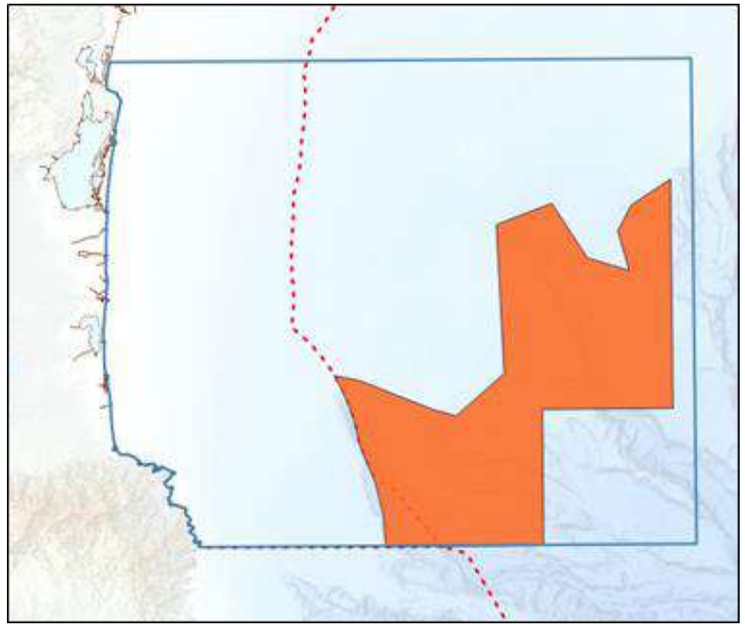
Mesures validées dans la délibération du 06/11/2020

	Prud'homie Leucate	Prud'homie Barcarès	Prud'homie St Cyprien
Mesure 1 : renforcer le partenariat Parc- Pêcheurs sur le signalement et la récupération des engins de pêche perdus	Non	Non	Oui
Mesure 2 : Travailler sur les techniques de pêche alternatives	Oui	Non	Non
Mesure 3 : traiter de risque potentiel identifié conjointement avec celui des autres usages dans le cadre de la démarche **ZPF** en cours	Condition : Considérer le risque de dégradation par le mouillage / plaisance	Condition : Considérer le risque de dégradation par le mouillage / pêche loisir	Condition : Considérer le risque de dégradation par la plongée
Mesure 4 : affiner les zones à risque en fonction de l'effort de pêche et d'une meilleure des pratiques	Oui	Oui	Oui

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Comment faire ?

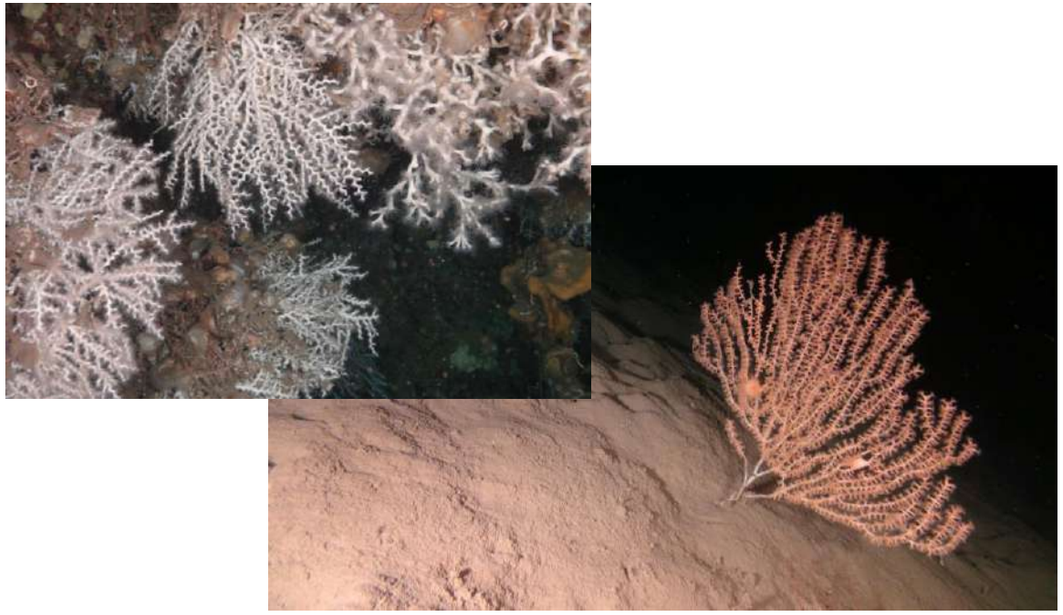
ARP HIC sites au large



Annexe 1. Liste des habitats d'intérêt communautaire

Code Habitat d'intérêt communautaire[23]	Intitulé Habitat d'intérêt communautaire
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1120	Herbiers à posidonies (*Posidonion oceanicae*)
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150	Lagunes côtières
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs
1180	Structures sous-marines causées par des émissions de gaz
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées

- **Récifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart (FR9102016)**



Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

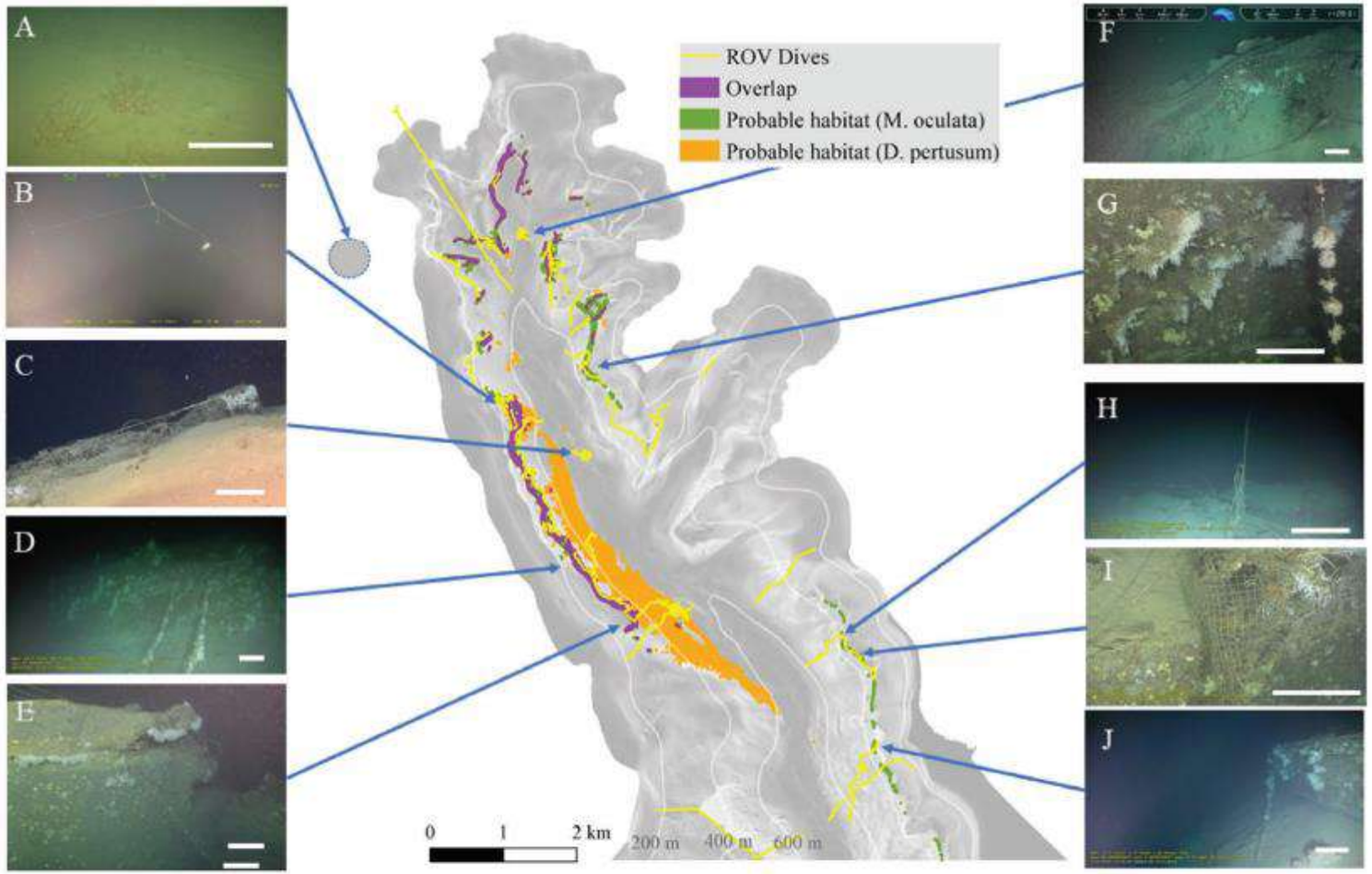


Fig. 10: Fishing impact images from the Lacaze-Duthiers Canyon. Scale bar: ~50 cm. A: Trawling track observed on the continental shelf near the canyon head (100 m depth), IMPEC_2021, Pagure Station 9C; B: Recently lost longline on the flank with a fish caught on a hook, CALADU_2019, Ariane PL 145-07 (270 m); C: Recently lost longline in the canyon axis, PLAS-SCORE-2023, Ariane PL 257-04 (495 m); D: Old longline, on the western flank, CALADU-2021, Ariane PL 193-08 (320 m); E: Recently lost longline on the western flank, CALADU-2021, Ariane PL 190-05 (283 m); F: Trawlnet in the head of the canyon, PLAS-SCORE-2023, Ariane PL 256-03 (361 m); G: Old longlines on the eastern flank, CALADU-2021, Ariane PL189-04 (302 m); H: Recently lost longline on the eastern flank, CALADU-2021, Ariane PL 191-06 (303 m); I: Trawlnet on the eastern flank, CALADU-2021, Ariane PL 191-06 (300 m).

FABRI, M.-C., DREIDEMY, J., ESTOURNEL, C., VAZ, S., MICHEZ, N., PUIG, P., & LARTAUD, F. (2025). Mapping and Conservation of Cold-Water Corals in the Lacaze-Duthiers Canyon for Transboundary Management. Mediterranean Marine Science, 26(2), 349–369. https://doi.org/10.12681/mms.40914

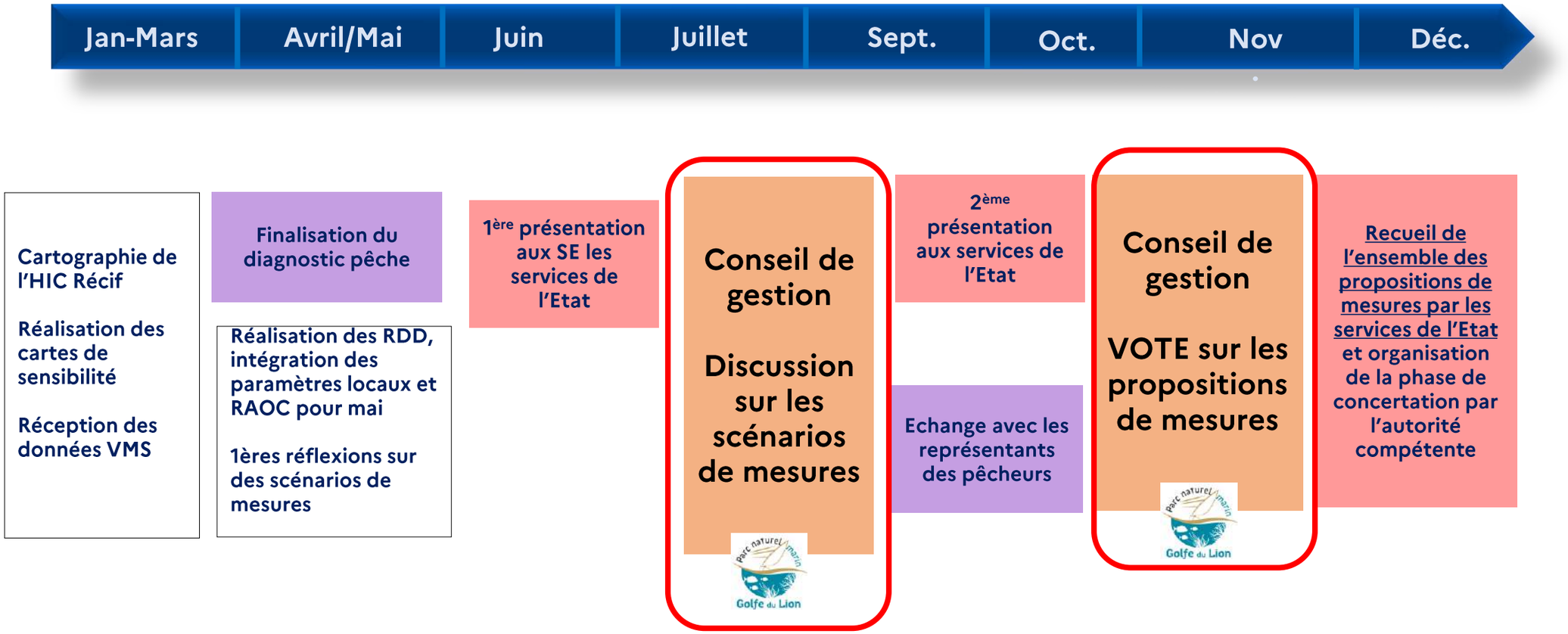
Le site « canyons Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart » est actuellement dégradé par le chalutier et la palangre de fond métiers exercés par des pêcheurs français et espagnols

Travail d'harmonisation des mesures avec l'Espagne

Avancement des Analyses Risques Pêche dans le Parc

Prochaines étapes pour le PNMGL (prévisionnel)

ARP HIC



MERCI DE VOTRE ATTENTION